

Jour de séance 13

le jeudi 8 décembre 2016

10 h

Prière.

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le deuxième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 8 décembre 2016

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son deuxième rapport.

Le comité se réunit les 6 et 7 décembre 2016 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 14, *Loi modifiant la Loi sur les coroners* ;
- 18, *Loi modifiant la Loi sur les endroits sans fumée* ;
- 19, *Loi concernant les infirmières praticiennes*.

Le comité étudie aussi le projet de loi 6, *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M^{me} Rogers :

- 28, *Loi concernant la Loi sur la location de locaux d'habitation et la Loi sur l'Ombudsman* ;

par M. Coon :

29, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne.*

L'hon. M^{me} Rogers donne avis de motion 16 portant que, le mercredi 14 décembre 2016, appuyée par le premier ministre, elle proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 9 décembre 2016, la deuxième lecture du projet de loi 28 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 24, 25 et 17 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Doucet, appuyé par l'hon. M. Boudreau, propose ce qui suit :

que, par dérogation au paragraphe 29(1) du Règlement, l'horaire de séance de l'Assemblée le vendredi soit le suivant :

le vendredi, de 9 h à 14 h ;

que cet ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la troisième session de la 58^e législature. (Motion 17.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 24, *Loi sur le commissaire à l'intégrité*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 24 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 24, *Loi sur le commissaire à l'intégrité*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit

renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 25 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Il est unanimement convenu de prolonger la pause du midi jusqu'à 14 h 30.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 14 h 30. M. Albert, vice-président, est au fauteuil à titre de président suppléant de la Chambre.

Conformément à l'avis de motion 9, M. Keirstead, appuyé par M. Jody Carr, propose ce qui suit :

attendu que le Comité spécial sur les changements climatiques s'est efforcé de consulter la population du Nouveau-Brunswick, les groupes de parties prenantes et les spécialistes afin d'élaborer un plan pour faire face aux changements climatiques ;

attendu que le comité a fait une recommandation visant à « élaborer un mécanisme de tarification du carbone fait au Nouveau-Brunswick plutôt qu'imposé aux gens du Nouveau-Brunswick par le gouvernement fédéral » ;

attendu que le comité a recommandé que le mécanisme soit assujetti aux conditions suivantes :

a) verser, non pas dans les recettes générales, mais plutôt dans un fonds spécial consacré pour les changements climatiques, toutes les recettes provenant de la tarification du carbone ;

b) effectuer une analyse détaillée des répercussions sociales, financières, économiques et environnementales des divers

mécanismes de tarification du carbone ainsi que des diverses options d'investissement des recettes ;

c) protéger les personnes du Nouveau-Brunswick à faible revenu ;

d) inclure tous les secteurs économiques ;

e) considérer l'approche adoptée par les provinces et les États voisins ;

f) élaborer le mécanisme avec la participation de toutes les parties intéressées ;

g) s'assurer que le mécanisme de tarification du carbone figure dans les mesures législatives et fait l'objet de consultation publique par l'intermédiaire d'un comité de l'Assemblée législative ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement à respecter toutes les conditions recommandées par le comité avant d'imposer aux contribuables du Nouveau-Brunswick déjà surchargés de taxes et d'impôts une nouvelle taxe sur le carbone ou un nouveau mécanisme de tarification du carbone.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 9, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

M. Holder

M. Higgs

M^{me} Dubé

M. K. MacDonald

M. Northrup

M^{me} Shephard

M. B. Macdonald

M. Stewart

M. Savoie

M^{me} Wilson

M. Flemming

M. Fairgrieve

M. Wetmore

M. Crossman

M. Keirstead

M. Steeves

M. Jeff Carr

M. Urquhart

CONTRE : 24

l'hon. M. Boudreau	l'hon. M. Fraser	M. Chiasson
l'hon. M. Doucet	l'hon. M ^{me} Harris	M ^{me} LeBlanc
l'hon. M ^{me} Rogers	l'hon. M ^{me} Landry	M. Harvey
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Landry	M. Bourque
l'hon. M. Arseneault	l'hon. M. Kenny	M. Bernard LeBlanc
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Rousselle	M. Roussel
M. Albert	l'hon. M. Ames	M. LePage
l'hon. M. Doherty	M. Bertrand LeBlanc	M. Guitard

Le débat ajourné reprend sur la motion 4, proposée par M. Stewart, appuyé par M. Fairgrieve, dont voici le texte :

attendu que la vérificatrice générale est responsable de mener et de diriger des audits indépendants et de conseiller sur la façon dont le gouvernement provincial gère ses responsabilités et ressources ;

attendu que la vérificatrice générale réalise des audits d'états financiers des services et des programmes gouvernementaux pour corroborer les montants et les renseignements communiqués dans les états financiers présentés au gouvernement et au public ;

attendu que la vérificatrice générale réalise des audits de performance à l'égard des services et des programmes gouvernementaux et fournit une évaluation systématique et objective de la façon dont le gouvernement gère ses activités, responsabilités et ressources ;

attendu que la vérificatrice générale réalise des examens spéciaux de nos sociétés de la Couronne et donne l'assurance que leurs actifs sont protégés, que leurs ressources sont gérées de manière économique et efficace et que leurs activités sont exécutées avec efficacité ;

attendu que le gouvernement a consacré beaucoup de temps et d'efforts à la révision stratégique des programmes mais refuse d'affecter plus de ressources à la vérificatrice générale, même s'il incombe à son bureau de réaliser des audits d'états financiers, des audits de performance et des examens spéciaux des services gouvernementaux et de faire des recommandations au gouvernement visant à améliorer les pratiques adoptées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à commencer à appuyer le Bureau du vérificateur général et à permettre la tenue d'autres audits de

performance et enquêtes spéciales, pour que nous puissions réaliser l'objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire et de mieux protéger les contribuables.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 4, mise aux voix, est rejetée.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de la Santé pour 2015-2016	(7 décembre 2016) ;
rapport annuel du ministère des Ressources naturelles pour 2015-2016	(7 décembre 2016).